



**L'HONORABLE CHARLES OUELLET
JUGE COORDONNATEUR
COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
DISTRICTS DE SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC**

Palais de justice, 375, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 6B9
Téléphone : 819 822-6941 Télécopieur : 819 780-9694

Le 21 mai 2020

Par courriel seulement

**Aux membres des Barreaux de
Saint-François, Bedford et Mégantic**

ebertrand@cblavocats.com
alex_tardif1375@hotmail.com

Objet : Reprise des activités judiciaires

Maîtres,

Le 20 avril dernier, je transmettais au bâtonnier de Saint-François et Mégantic, ainsi qu'au bâtonnier de Bedford, une dernière mise à jour de nos directives quant au fonctionnement de la Cour supérieure, laquelle a ensuite été diffusée aux membres des barreaux concernés et publiée sur le site de la Cour supérieure et sur celui du Barreau du Québec (copie ci-jointe).

Les modifications apportées par cette mise à jour ouvraient la voie à une reprise graduelle de nos activités à partir du 4 mai 2020 et elles continuent de s'appliquer.

Je tiens maintenant à préciser et/ou rappeler ce qui suit (qui est applicable immédiatement) :

POUR LES CHAMBRES DE PRATIQUE :

- Les dossiers fixés contestés (C-1, C-2, etc.) procèdent en principe aux dates prévues, à moins de raisons particulières justifiant une remise. Vous devez contacter le juge à l'avance afin de déterminer quelle forme prendra l'instruction (virtuelle, semi-virtuelle ou en personne) ou encore soumettre une demande de remise motivée.
- Les greffiers spéciaux peuvent, comme avant l'urgence sanitaire, fixer des dossiers contestés en chambre de pratique. Vous devez alors compléter le formulaire habituel lorsque cela n'est pas déjà fait.

- Nous avons pour objectif d'ouvrir des journées de pratique additionnelles au cours du mois d'août, dédiées exclusivement à entendre des dossiers contestés qui ont été remis en raison de l'urgence sanitaire. Les dates ces journées additionnelles de vous seront communiquées le cas échéant. Il vous est cependant possible dès à présent de faire refixer les dossiers qui ont été remis sine die, à des dates qui sont d'ores et déjà disponibles.
- Celles et ceux qui ont des dossiers urgents à faire entendre et qui n'arrivent pas à obtenir une date pour les fixer en temps utile doivent communiquer avec moi.

DOSSIERS AU MÉRITE :

- Les procès de trois jours et moins procèdent en principes aux dates prévues, à moins de raisons justifiant une remise. Vous devez ici aussi vous adresser au juge à l'avance pour déterminer la forme que prendra l'instruction.
- Jusqu'à nouvelle ordre, les demandes de remise de procès au mérite doivent être adressées au juge saisi de l'affaire plutôt qu'au soussigné.
- Pour les dossiers de plus de trois jours, vous devez vous adresser au juge à l'avance pour qu'il détermine si le procès sera remis ou pas ainsi que, le cas échéant, la forme que prendra l'instruction, étant donné que ces dossiers sont plus lourds à entendre virtuellement ou semi virtuellement et qu'ils mettent généralement en cause un plus grand nombre de témoins.
- Les maîtres des rôles continuent comme à l'habitude de fixer de nouveaux dossiers, ou encore des dossiers qui ont été remis, sur les rôles des causes au mérite suivant les disponibilités offertes par ces rôles.
- Ceux et celles qui ont des dossiers urgents à faire entendre et qui n'arrivent pas à obtenir de dates en temps utile doivent communiquer avec moi.

CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE :

- Nous avons des dates disponibles en juin et juillet ainsi qu'à compter de septembre. La Juge Mireault offre actuellement des dates en juin et juillet directement aux avocats pour tenir les CRA qui ont été remises en raison de l'urgence sanitaire. La Juge Mireault présidera les CRA en salle d'audience, avec distanciation, ou virtuellement, selon la volonté des participants.
- Les nouvelles demandes de CRA doivent être acheminées au soussigné.

DANS TOUS LES CAS :

- Les salles d'audience ont été mesurées et des dispositions ont été prises afin de respecter la distance requise entre la greffière, le témoin, les avocats et le juge. Vous devez vous assurer de faire asseoir vos clients à une distance suffisante de vous-même.
- Les tables dans les salles d'audience sont désinfectées régulièrement.

- L'huissier audiencier, le juge ainsi que les personnes présentes s'assurent que la distance requise est respectée par tous dans la salle d'audience.
- À l'entrée des Palais de justice, des constables spéciaux dirigent les témoins et les parties de façon à ce que ceux-ci respectent la distanciation minimale lorsqu'ils circulent ou qu'ils attendent dans les espaces communs.

Je souhaite que ces informations vous seront utiles. Si vous avez des questions précises sur le fonctionnement de la Cour et des Palais de justice dans le contexte actuel, veuillez les acheminer à vos bâtonniers de section qui verront à me les transmettre.

Notez que la présente sera accessible sur le site de la Cour supérieure et sur celui du Barreau du Québec.

Recevez, Maîtres, l'expression de mes sentiments distingués.

CHARLES OUELLET, J.C.S.
JUGE COORDONNATEUR À LA COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS, BEDFORD ET MÉGANTIC

CO/mp

p.j. Directives du 20 avril 2020

c.c. Honorable Jacques R. Fournier, Juge en chef de la Cour supérieure
Juges de la Cour supérieure de l'Estrie
Maître Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec
Maître Katherine Morissette, Directrice régionale des services judiciaires de l'Estrie et du Centre-du-Québec et du Palais de justice de Sherbrooke
Maître Catherine Lapointe, Directrice du greffe civil, services à la population, services financiers et du point de service de Magog
Monsieur Jimmy Vaillancourt, Directeur du Palais de justice de Granby et Cowansville
Madame Magli Dubé, Directrice du palais de justice de Lac-Mégantic